

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	13
Membres votants + procurations	13
DÉLIBÉRATION N° 2026-008	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF AVRIL A DIX HEURES,

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de l'hôtel de Ville de la Commune de Théoule-sur-Mer, 1 Place du Général Bertrand (06590), les membres du Comité syndical légalement convoqués le **17 avril 2026**, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

**Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Charles MARCHAND
Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIQU – Julien AUGIER - Philippe
ELIE – Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU – Thierry MONDIÈRE - Mireille
ANILLO**

ABSENTS EXCUSÉS :

Catherine BRIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Michel BOURDIN

.....*.....

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260429-2026-08-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

OBJET : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

VU l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au respect par les élus locaux d'une charte qui fixe les principes de déontologie et les bonnes pratiques dans l'exercice de leur mandat,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT :

- Que lors de la première réunion de l'organe délibérant, il est donné lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que cette charte définit les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat,
- Qu'il appartient à chaque élu de prendre connaissance de cette charte lors de son entrée en fonction,
- Que ladite charte a été remise à chaque membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel.

EXPOSE :

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a instauré une charte de locale codifiée au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette charte a pour objet de rappeler les principes déontologiques fondamentaux qui s'imposent aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, cette charte doit être lue lors de la première réunion de l'organe délibérant suivant son renouvellement et remise à chacun de ses membres. Dans ce cadre, le Président a procédé à la lecture de la charte de l'élu local lors de la présente séance et un exemplaire a été remis à chaque délégué.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Président du S.M.G.S.E.,

PREND ACTE de la diffusion aux délégués titulaires et suppléants de la charte de l'élu local, ci annexée.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le Secrétaire de séance


Michel BOURDIN

Le Président

Georges BOTELLA
SYNDICAT MIXTE
DU
GRAND SITE
DE L'ESTEREL